

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-D69-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.69/04.26

**Objet : Budget Restauration
Affectation du résultat de l'exercice 2025**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.69/04.26

**Objet : Budget Restauration
Affectation du résultat de l'exercice 2025**

Madame LECACHEUR indique que conformément aux dispositions des articles L1612-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats budgétaires de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif. Cette affectation est définitivement arrêtée lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.114/11.23 du 30 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Lillebonne et ses budgets annexes et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.14/02.26 du 26 février 2026 adoptant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget Restauration.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Restauration de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté au cours de la présente séance, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Restauration (délibération n° D.68/04.26) et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 1 674,14 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		1 674,14
Excédent d'investissement		(A) 1 804,24
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0,00
	Dépenses	(c) 0,00
Excédent (A + B - C)		1 804,24

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.69/04.26

**Objet : Budget Restauration
Affectation du résultat de l'exercice 2025**

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2026 (€)	
À l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 674,14

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.